

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 13 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LAFARGE CEMENTS

BP 6 - Usine de La Malle
795 ave des Frères Lumière
13320 BOUC BEL AIR

Références : D-1915-AIX-2022

Code AIOT : 0006401567 (référence à rappeler dans toutes correspondances)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement LAFARGE CEMENTS implanté BP 6 - Usine de La Malle 795 ave des Frères Lumière 13320 BOUC BEL AIR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 10 décembre 2022 à environ 17h15, un groupe d'individus est entré sur le site ICPE de la cimenterie et de la carrière associée. Ceux-ci ont procédé à des dégradations. Il a été constaté des tags, des coupures de câbles électriques, de la casse de matériels électroniques et la lacération de sacs de ciments notamment.

Les conséquences de ces dégradations affectent le fonctionnement de l'approvisionnement des fours en pneumatiques usagés, de l'injection des déchets liquides (G3000) et du thermofusible, du ventilateur du four 2, des postes de dépotages et de chargement.

Au moment de l'intrusion, l'usine était en cours de redémarrage pour la production de clinker.

L'exploitant explique que, depuis dimanche après-midi, son personnel, ainsi que les sous-traitants, procèdent à la vérification des de toutes les installations de l'usine afin d'identifier les réparations à réaliser pour redémarrer en sécurité.

Lors de la visite, les fours sont à l'arrêt. L'exploitant expose qu'il a déjà pu redémarrer les expéditions de ciment et l'atelier de broyage de coke.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE CEMENTS
- BP 6 - Usine de La Malle 795 ave des Frères Lumière 13320 BOUC BEL AIR
- Code AIOT : 0006401567

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine de Lafarge Ciment de la Malle est une cimenterie produisant du clinker et des ciments.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité du site suite à l'acte de malveillance du 10 décembre 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Prévention des risques accidentels	Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 7.1	/	Mesures d'urgence	
3	Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 9.2.1.1.1	/	Mesures d'urgence	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration de l'accident	Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 2.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de la visite, l'exploitant doit encore s'assurer de la remise en état opérationnel des sécurités des ateliers thermofusibles et G3000, de la remise en état du ventilateur du nouveau filtre à manches du four 2 et des analyseurs en continu des deux fours.

L'exploitant s'est engagé à ne pas remettre en service les différents ateliers de son usine, tant que leurs installations de sécurité ne seront pas opérationnelles et pour les fours, tant que la surveillance en continu des émissions n'a pas été rétablie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration de l'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Acte de malveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'accident ou d'incident de nature à troubler l'ordre public (dont impacts visuels, olfactifs, sonore, médiatique,...) une information sur l'événement et ses conséquences, actualisée en tant que de besoin, est transmise dans les meilleurs délais au préfet, à l'inspection des Installations Classées et aux maires des communes d'implantation et des communes potentiellement concernées dans les formes et les conditions définies par l'inspection des Installations Classées.
Constats : Le dimanche 11 décembre 2022, l'exploitant a informé l'astreinte de la DREAL-PACA du déroulement d'un acte de malveillance le jour précédent (samedi 10 décembre 2022) entre 17 et 18h. Cette information a été suivie d'une fiche d'information gravité-perception.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention des risques accidentels

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées.
Constats : Lors de la visite, l'Inspection constate des câbles coupés et la dégradation de plusieurs armoires électriques. Certaines d'entre-elles assurent le contrôle du fonctionnement du nouveau filtre à manche du four 2, d'autres participent à la régulation de l'injection des déchets (G3000), d'autres encore contrôlent la sécurité de l'atelier thermofusibles, enfin d'autres assurent le fonctionnement des postes de chargement (coke et ciment) et le dépotage ddu G2000 et CLS. L'exploitant assure avoir vérifié les installations de surveillance incendie des différents ateliers de l'usine. Il indique que celle de l'atelier thermofusible n'est pas opérationnelle, mais il ajoute qu'il n'y a pas de risque sur cet atelier en l'absence de citerne, ce qui a pu être vérifiée par l'Inspection. L'exploitant indique qu'il lui reste à faire vérifier les installations de l'atelier G3000 qui sera réalisé par le prestataire.
Observation : Il conviendra que l'exploitant prenne toutes les dispositions nécessaires pour redémarrer ses installations en ayant l'assurance que toutes les installations participant à la sécurité (incendie, explosion) sont opérationnelles. L'Inspection propose en ce sens un projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence visant à encadrer le redémarrage de l'usine.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

N° 3 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 9.2.1.1.1																																							
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance en continu																																							
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																																							
Prescription contrôlée : Les mesures portent sur les rejets suivants : Rejet fours Les températures et les teneurs en O ₂ et CO des gaz de combustion dans le four, sont mesurées et enregistrées en continu																																							
<table border="1"><thead><tr><th>Paramètre</th><th>Fréquence</th><th>Enregistrement</th></tr></thead><tbody><tr><td>Débit</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Température au capot de chauffe</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>Température à la grille LEPOL</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>Poussières</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>O₂</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>H₂O</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>CO</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>CO₂</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>SO₂</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>NO_x</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>COT</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr><tr><td>HCl</td><td>Continue</td><td>Oui</td></tr></tbody></table>	Paramètre	Fréquence	Enregistrement	Débit			Température au capot de chauffe	Continue	Oui	Température à la grille LEPOL	Continue	Oui	Poussières	Continue	Oui	O ₂	Continue	Oui	H ₂ O	Continue	Oui	CO	Continue	Oui	CO ₂	Continue	Oui	SO ₂	Continue	Oui	NO _x	Continue	Oui	COT	Continue	Oui	HCl	Continue	Oui
Paramètre	Fréquence	Enregistrement																																					
Débit																																							
Température au capot de chauffe	Continue	Oui																																					
Température à la grille LEPOL	Continue	Oui																																					
Poussières	Continue	Oui																																					
O ₂	Continue	Oui																																					
H ₂ O	Continue	Oui																																					
CO	Continue	Oui																																					
CO ₂	Continue	Oui																																					
SO ₂	Continue	Oui																																					
NO _x	Continue	Oui																																					
COT	Continue	Oui																																					
HCl	Continue	Oui																																					
L'enregistrement de la température s'effectue en un point représentatif des conditions de combustion.																																							
Constats : Lors de la visite, l'Inspection a constaté la remise en état du local des analyseurs en continu. Seules subsistent les bris de vitres. L'exploitant a demandé à la société installatrice de ces appareils de venir en vérifier le bon fonctionnement le jour même de la visite. L'exploitant a précisé que les fours ne seront pas redémarrés sans une surveillance des émissions opérationnelles.																																							
Observation : Il convient que l'exploitant ne puisse pas démarrer ses fours en l'absence de surveillance des émissions comme il s'y est engagé. Ainsi, l'Inspection propose à Monsieur le Préfet de conditionner la remise en service des fours à la remise en état opérationnel des analyseurs en continu.																																							
Type de suites proposées : Avec suites																																							
Proposition de suites : Mesures d'urgence																																							